

**COMMUNE DÉLÉGUÉE D'ANTRAIQUES -
VALLÉES ANTRAIQUES-ASPERJOC
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE**

Arrêté de circulation temporaire n°38/2024

Le Maire délégué de la commune d'Antraigues

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

*Vu la demande de l'entreprise ORANGE (9 boulevard François Grosso – 06000 NICE) représentée par M. François QUILIN, pour réaliser une intervention sur chambre au Pont de l'Huile avec empiètement sur la chaussée,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Afin de permettre les travaux cités ci-dessus, le Maire délégué autorise l'entreprise ORANGE à intervenir sur la voie publique sur la RD578 du 22 au 31 juillet 2024 inclus.

ARTICLE 2 : La circulation se fera par une circulation alternée mise en place par l'entreprise.

ARTICLE 3 : A charge de l'entreprise ORANGE de mettre en place la signalisation appropriée afin de sécuriser le chantier.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, conformément à l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative.

ARTICLE 6 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de l'arrêté :

- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie
- Le Maire délégué d'Antraigues
- L'entreprise ORANGE

Fait à Antraigues
Le 15/07/2024

Le Maire délégué
Raymonde DUPLAN

